

ARRETE N°2015 - 20

OCCUPATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que les travaux d'amélioration de la voirie et de ces abords nécessitent, l'occupation du domaine public, route de St Georges d'Orques,

ARRÊTE

Art.1 : Du 22 janvier au 20 février 2015 l'entreprise COLAS est autorisée à occuper la voie publique, et ces abords, route de St Georges d'Orques

Art.2 : La vitesse sera réduite de 50 à 30Km/h au droit des travaux

Art.3 : La chaussée sera occupée par moitié par l'entreprise COLAS.

Art.4 : La circulation sera maintenue en alternat par feux mobiles ou piquets K10.

Art.5 : Les emprises nécessaires à la circulation des poids lourds et des bus seront maintenues.

Art.6 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Art.7 : Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des usagers et des techniciens. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS, sous la responsabilité de Montpellier Métropole Méditerranée pendant toute la durée du chantier.

Art.8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

Art.9 : Le Directeur Général des Services, le Directeur du Service de l'Aménagement, du Développement de la Ville et de la Vie Economique, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur du Service de la Tranquillité et de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 20 janvier 2015

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation

Jacques BOUSQUEL

Premier adjoint délégué au Personnel,
à la Sécurité et aux Affaires générales

